Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_49-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_49

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.

VU la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 relative aux finances de l'année 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-26 suivants relatifs aux modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-21-1 et L. R 2333-46 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_49-DE

VU la délibération du conseil municipal de Villejust en date du 9 juillet 2018 relative à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal se doit de délibérer sur les montants de la taxe de séjour avant le 1er juillet pour une application au 1er janvier 2027 ;

CONSIDERANT le barème de la taxe de séjour applicable pour 2026 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Villejust n'a réévalué ses tarifs depuis l'instauration de la taxe de séjour au 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Villejust de pratiquer une revalorisation du montant de la taxe de séjour afin de favoriser la fréquentation touristique, les actions de valorisation et protection et de gestion des espaces naturels du territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE une mise à jour des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027.

DECIDE d'assujettir l'ensemble des natures d'hébergement à la taxe de séjour au réel.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

PRECISE que le versement de la taxe interviendra aux 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, à partir du 1er janvier 2027, selon le barème présenté dans le tableau ci-après.

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

AUTORISE Monsieur le maire à signer que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)